Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900591-20251204-D2025_078-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2025- 078

Séance du 4 Décembre 2025

Date de convocation : 25.11.2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia,

Absents excusés et représentés : Alfred KERVEADOU pouvoir donné à Joseph IRRIEN, SALIOU Jean-Paul pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER, DISEZ Alexandre pouvoir donné à Christine TROADEC, BOYENVAL Virginie pouvoir donné à Carine PUIL
Absents excusés : MALOU Mohamed, GOURVIL Thomas

Mme Laëtitia CHOQUER a été élue secrétaire de séance.

An Dour : convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales

Vu la délibération du 01/12/2020 relative à la conclusion d'une convention de prestation de service avec Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

Vu l'avenant de transfert à An Dour signé le 01/01/2024

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec An Dour pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales avec An Dour.

POUR : 8 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 3 voix

Fait et délibéré en séance, le 04/12/2025

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN,
Maire

MAIRIE de GARLAN 29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.